

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués du Lundi au Samedi que de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00, les dimanches et jours fériés que de 10H00 à 12H00. Arrêté préfectoral 19 avril 2016.

« Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ainsi que des déchets d'hydrocarbures et de produits dérivés de la pétrochimie (pneu, huile de moteur, etc...) est interdit ». Extrait de l'article 84 du Règlement Sanitaire Départementale (RSD). Par ailleurs, selon le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, les déchets de jardins et de parcs sont considérés comme des déchets ménagers.

Le Maire  
Daniel GIRARDIN

The image shows a circular official stamp of the Municipality of L'Ansonne, with the text 'MUNICIPALITE DE L'ANSONNE' and '19000' visible. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink.